

ARRETE n°2025/VOI/489

OBJET : Stationnement camion pour livraison de béton rue des Plantes

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de Monsieur SADEG Bruno le 4 août 2025, pour réaliser une livraison de béton au n° 15 rue des Plantes à OSNY,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour réaliser cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application :

Au cours d'une journée soit le 5, 12, 19 ou 26 septembre, le stationnement temporaire d'un camion toupie sera autorisé **sur la chaussée uniquement** devant le 15 rue des Plantes à Osny .

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

L'emprise du véhicule en largeur ne devra pas dépasser une demi-chaussée. À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).
La vitesse de circulation aux abords de cette emprise sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier :

La pose de la signalisation sera réalisée 48 heures avant le début de la livraison et sous la responsabilité du demandeur Monsieur SADEG Bruno, mail : sadeg.bruno@gmail.com

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 28 août 2025

Jean-Michel Levesque



Maire